Moudhakkiratoul-Hadith an-Nabawi Fil ‘Aquida wal Ittibâ’[1]

مذكّرة الحديث النبوي في العقيدة والاتباع

De Cheikh Rabi’ ibn Hadi ‘Oumayr al-Madkhali

[1er Hadith الحديث الأول]

La Méthodologie du prêche à Allah

منهج الدعوة إلى الله

D’après ibn ‘Abbâs ﷺ, le Prophète ﷺ envoya Mou’âdh ﷺ au Yémen et [lui] dit :

« إنك تأتـي قومـاً من أهل الكتاب ، فليكن أول ما تدعوهم إليه شهادة أن لا إلـه إلا الله - وفـي راويـة : إلـى أن يوحدوا الله - فإن هم أطاعوك لذلك، فأعلمهم أن الله افترض عليهم خمس صلوات فـي كل يوم وليلة ، فـإن أطـاعوك لذلك فـأعلمهم أن الله افترض عليهم صدقة تؤخذ من أغنيائهم فترد على فقرائهم. فإن هم أطاعوك لذلك، فإياك وكرائم أموالهم ، واتق دعوة المظلوم ، فإنه ليس بينها وبين الله حجاب ».

«Quand tu rencontres des gens du Livre[2], que ta première action soit de les appeler à attester : « La ilâha ill Allah[3] » (et dans une autre version de rendre Allah unique[4]) ! S’ils t’obéissent en cela[5], fais-leur savoir qu’Allah leur a ordonné[6] cinq prières pour chaque jour et nuit ! S’ils t’obéissent en cela, fais-leur savoir qu’Allah leur a prescrit de faire une aumône[7] qui doit être perçue des riches pour être distribuée aux pauvres. S’ils t’obéissent en cela, évite leurs biens les plus précieux. Et crains la plainte de l’opprimé, car il n’y a pas de voile entre elle et Allah ».

Rapporté par al Boukhari[8], Mouslim[9], an-Nasa-i[10] , ibn Mâjah[11] , ad-Dârimi[12] et Ahmad[13] .

---

[1] **Aide mémoire des Hadiths prophétiques dans la croyance et le suivi.**

[2] Il s’agit des juifs et des chrétiens.
[3] C’est le fait de savoir qu’il n’y a personne qui mérite d’être adoré sauf Allah, et le fait d’adorer autre que Lui est vain et c’est une association (Chirk) à Allah.
[4] C’est-à-dire qu’ils dirigent leurs adorations exclusivement vers Lui Seul.
[5] C’est-à-dire, s’ils acceptent et te suivent.
[6] C’est-à-dire que ceci est obligatoire
[7] Il s’agit ici de la Zakât obligatoire.

[8] Kitabouz-Zakât,no.1395 et 1458.
[9] Kitaboul-Imân,no.31.
[10] Kitabouz-Zakât,vol.5,p.3.

Le Rapporteur du Hadith (راوي الحديث)

C'est ‘Abdoullah ibn ‘Abbas ibn ‘Abdil Mouttallib al-Hâchimi, le cousin paternel du Messager d'Allah, *« Al-Habr »* (Lit. Grand savant chez les juifs), *« Al-Bahr »* (Lit. la mer) compte tenu de sa vaste connaissance.
Il est un de ceux qui ont rapporté le plus [de Hadiths] parmi les Sahaba, un des *'Abadilah* (pluriel de ‘Abdoullah) parmi les juristes des compagnons.
Il est mort en 68 A.H., qu'Allah soit satisfait de lui.

Le sens général du Hadith (المعنى الإجمالي للحديث)

Le Hadith met en évidence les étapes obligatoires que le prêcheur à Allah se doit de suivre.

Ainsi la première chose par laquelle il doit commencer, c'est l'appel à l'unicité *(Tawhid)*, l'adoration exclusive d'Allah Seul et l'éloignement de l'Association *(Chirk)* qu'elle soit grande ou petite.

Ceci est établi par l'attestation : *« La ilâha ill Allah*[14] *»* et *« Mouhammadour-rassouloullah*[15] *»*

Le but de cette attestation est que les adorations, sous toutes leurs formes, sont un droit appartenant à Allah Seul, et que personne ne les mérite sauf Lui, ni un ange rapproché, ni un prophète envoyé, ni un homme pieux, ni une pierre, ni un arbre, ni le soleil, ni la lune.

Par conséquent, il n'invoque rien excepté Allah Seul, il ne recherche le secours que chez Lui et il ne demande l'aide qu'à Lui et il ne s'en remet pas totalement *(Tawakkoul)* sauf à Lui, et pas de crainte ni d'espérance sauf en Lui.

Celui qui adresse une de ses adorations ou d'autres que celles-ci, à autres qu'Allah, alors il a associé à Allah.

Allah a dit :

﴿ إنه من يشرك بالله فقد حرم الله عليه الجنة ومأواه النار
وما للظالمين من أنصار ﴾

Traduction relative et approchée : ***« …Quiconque associe à Allah (d'autres divinités), Allah lui interdit le Paradis ; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs! »*** *S5V72*

Le but de l'attestation *« La ilâha ill Allah »* ce n'est pas seulement la prononciation [de cette parole], mais il faut aussi connaître sa signification, agir en conformité avec celle-ci et accomplir ses conditions, qui sont au nombre de sept :

---

11 Kitabouz-Zakât,no.1783,vol.1,p.568.
12 Kitabouz-Zakât,no.1662,vol.1,p.318.
13 Vol.1,p.233.
14 C'est le fait de savoir qu'il n'y a personne qui mérite d'être adoré sauf Allah, et le fait d'adorer autre que Lui est vain et c'est une association *(Chirk)* à Allah.
15 Ce qui signifie Mouhammad est le messager d'Allah.

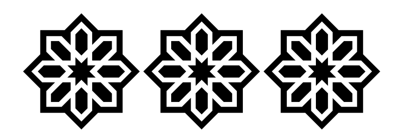
1) la connaissance qui est l'opposée de l'ignorance. [العلم المنافي للجهل]
2) la certitude qui est l'opposée du doute. [اليقين المنافي للشك]
3) l'acceptation qui est l'opposée du rejet. [القبول المنافي للرد]
4) la soumission qui est l'opposée de l'abandon. [الانقياد المنافي للترك]
5) la sincérité qui est l'opposée de l'association. [الإخلاص المنافي للشرك]
6) la véracité qui est l'opposée du mensonge. [الصدق المنافي للكذب]
7) l'amour qui est l'opposé de son contraire[16]. [المحبة المنافية لضدها]

Le but de l'attestation : *« Mouhammadour-Rassouloullah »* ce doit être la connaissance de sa signification et d'agir en conformité avec celle-ci.

De même, le but de celle-ci ce n'est pas seulement la prononciation de cette parole, mais aussi il faut croire en tout ce qu'il nous a informé, obéir à ce qu'il nous a ordonné, s'éloigner de ce qu'il nous a interdit, et adorer Allah Seul comme Il l'a légiféré par la langue du Messager, sans passion et sans innovation.

Ainsi il est obligatoire pour chaque musulman de connaître la signification de ces deux attestations avec la compréhension correcte et d'agir en conformité avec celles-ci.

Et c'est la confirmation, la croyance et la pratique de ce qui est venu avec le Messager dans Le Livre et la Sounnah, en ce qui concerne les croyances, les adorations et les règles de tous les aspects de la vie.



[16] C'est à dire la haine, les traducteurs.

Les Morales du Hadith (ما يستفاد من الحديث)

1) Le Tawhid c'est la base de l'Islam.

2) Le pilier le plus important après le Tawhid c'est l'accomplissement de la Salât.

3) Le pilier de l'Islam le plus obligatoire après la Salât est la Zakât prescrite, et c'est un droit sur la richesse.

4) Le gouverneur est celui qui est responsable du rassemblement et de la distribution de la Zakât, par lui-même ou par son représentant.

5) Le Hadith prouve qu'il est suffisant de payer la Zakât à une seule des catégories [des personnes parmi ceux qui ont le droit de la recevoir].

6) Il n'est pas permis de donner la Zakât à un riche.

7) Le Hadith contient une interdiction pour celui qui rassemble la Zakât de prendre parmi les biens les plus précieux.

8) Le Hadith contient un avertissement à l'encontre de tous types d'oppression (d'injustice).

9) Le Hadith prouve que l'on accepte le rapportement d'**<u>une seule</u>** personne juste dans ce qui concerne la croyance et les actes.

10) Le Hadith prouve que le prêcheur *(Dâ'i)* doit commencer du plus important au plus important (بالأهم فالأهم).

